



RÈGLEMENT DE LA COURSE PÉDESTRE « LES FOULÉES DE MAUREPAS »

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Article 1 – ORGANISATION

La course pédestre, de 6 km ou 12 km à allure libre, ainsi que la marche nordique de 12km, organisées par la ville de Maurepas au mois d'octobre sont ouvertes à tous, hommes, femmes, adolescents, licenciés (es) ou non.

Pour le 6 km, les participants doivent être âgés au minimum de 15 ans (autorisation parentale).

Pour le 12 km, les participants doivent être âgés au minimum de 17 ans (autorisation parentale).

Les circuits seront balisés, des commissaires de courses veilleront à la sécurité des concurrents et au bon déroulement de l'épreuve.

La course se déroulera en autonomie totale. Chaque participant devra se munir d'un gobelet et de son bidon d'eau. Seul une collation sera distribuée à l'arrivée de l'épreuve.

Un poste de secours sera stationné sur le lieu de départ (stade du Bois, place Henstedt-Ulzburg). Celui-ci pourra mettre hors course tout participant dont la santé lui semble délicate.

Article 2 – PARCOURS

Le parcours est disponible sur le site internet de la Ville de Maurepas (www.maurepas.fr).

L'épreuve se déroule sur un circuit tout terrain (trail), notamment dans les bois de Maurepas.

Dans le souci de respecter le site de la course, il est strictement interdit de jeter des débris sur le parcours.

Tout comportement irrespectueux du participant tout le long du parcours tel que jet d'emballages de ravitaillement en dehors des zones établies, piétinement de zones protégées, non-respect du parcours défini, etc..., entraînera une disqualification immédiate.

Article 3 – INSCRIPTIONS

3.1 documents à fournir

Lors de l'inscription, chaque participant devra fournir :

- Le règlement financier correspondant au droit d'inscription fixé annuellement par le conseil municipal et les frais de dossier pour le prestataire,
- Un certificat médical (datant de – de 12 mois) de non contre-indication à la pratique de la course à pied, marche nordique ou une photocopie de la licence FFA ou affinitaire.

En cas de non présentation des documents demandés lors de l'inscription, les concurrents ne seront pas autorisés à prendre le départ de la course.

3.2 modalités d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place, exception faite pour la seule édition 2023.

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription pour chaque course, votée tous les ans au conseil municipal, et des frais de dossier pour le prestataire.

Le dossard sera remis aux concurrents le jeudi et vendredi de 18 h à 20 h (au gymnase du Bois, avenue de Normandie), précédant le samedi de la course

Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course.

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical est possible.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 4 - RESPONSABILITÉ / ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Les organisateurs sont couverts pour les risques en Responsabilité Civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance provoqué par un mauvais état de santé ou du matériel.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.

L'inscription à la course vaut acceptation du règlement.

Article 5 - CLASSEMENT

Un classement par catégorie de course 6 km et 12 km, et 12 km marche nordique sera établi.

Article 6 - DROIT A L'IMAGE

Par sa participation aux Foulées de Maurepas, chaque concurrent autorise expressément la Ville de Maurepas ou ses partenaires à utiliser, ou à faire utiliser, à reproduire ou à faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation de communication.

A ce titre, il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 7 - ANNULATION

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. En outre, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.